

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 25 MARS 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq mars à dix heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PALMER, Maire.

Date de convocation
21 mars 2023

Etaient présents : ABGRALL Mathilde, BRUNEL Anne, GONZALVE Sandrine, NGUYEN-DINH Françoise, PALMER Valérie, BOSSEAU Philippe, BURNIER-FRAMBORET Baptiste, DUVOCHEL Guy, FILLOT Jean-Jacques, METZGER Denis, ROSER Patrick, VEYE DIT CHARETON Frédéric (arrivé à 10h30)

**Date d'affichage
de la convocation**
21 mars 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
James THEPOT à Denis METZGER
Iskouhie METERIAN à Françoise NGUYEN-DINH
Isabelle THUILLIER à Baptiste BURNIER-FRAMBORET

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Votants : 12-15 selon arrivées, entrées et sorties
Présents : 11 puis 12

Sandrine GONZALVE a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 10h05.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

2. Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Principal,

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2022 et le compte de gestion 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2022 pour la Commune.

CONSTATE que les écritures dudit compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 320 042,79 €
- Recettes : 1 324 633,33 €

Investissement :

- Dépenses : 642 258,35 €
- Recettes : 1 210 151,39 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.05.21.03 du Conseil municipal en date du 21 mai 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022.12.15.02 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2023.01.21.01 du Conseil municipal du 21 janvier 2023 portant rectification de la décision modificative n°1,

Vu l'exposé de Mme le Maire concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Madame le Maire sort de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 pour la Commune.

CONSTATE que les écritures dudit compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 320 042,79 €
- Recettes : 1 324 633,33 €

Investissement :

- Dépenses : 642 258,35 €
- Recettes : 1 210 151,39 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2023.03.25.02 et n°2023.03.25.03 du Conseil municipal en date du 25 mars 2023 portant respectivement approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 de la Commune,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'aux termes de ces documents, la section de fonctionnement dégage un excédent de 4 590,54 €,

Considérant qu'aux termes de ces documents, la section d'investissement dégage un excédent de 567 893,04 €,

Considérant que le montant des restes à réaliser pour l'année 2022 est de 164 532,77 €,

Considérant l'excédent de financement de 91 443,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPORTE le résultat d'investissement, soit la somme de 255 976,35 € en recettes d'investissement à l'article R001.

REPORTE le résultat de fonctionnement, soit la somme de 696 011,04 € en recettes de fonctionnement à l'article R002.

REPORTE le résultat de fonctionnement, soit la somme de 37 549,20 € en recettes d'investissement à l'article 1068.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2019 et à la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux de celle-ci était gelé à son niveau de 2019, soit 14.84% pour la commune (dernier taux voté par

délibération du 1^{er} avril 2019).

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par ailleurs, la Loi de Finances de décembre 2022 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases cadastrales de +7.1 %, bases locatives qui servent de calcul à la taxe foncière.

Compte-tenu de cette augmentation des bases d'imposition, de la hausse des taux d'imposition de la CCHVC pour couvrir l'intégralité du FPIC et de l'inflation, qui au total pèsent significativement sur les ménages, madame le maire propose de ne pas augmenter les impôts communaux en 2023.

La commune pourrait en revanche souhaiter augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (enjeu identifié dans le diagnostic du PLU). Mais selon la règle de lien entre les différents taux d'imposition, la taxe d'habitation ne peut augmenter plus que la taxe sur le foncier bâti. En revanche, une taxe additionnelle sur les résidences secondaires pourra être votée ultérieurement, avant octobre 2023 pour être applicable en 2024.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir en 2023 les taux d'imposition, le produit prévisionnel étant évalué comme suit :

	Taux 2022	Produit perçu 2022	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit attendu 2023
Taxe Foncière Bâtie	21,30 %	512 265 €	21,30%	2 591 000	551 883 €
Taxe Foncière non Bâtie	38,92 %	15 296 €	38,92%	42 100	16 385 €
Cotisation Foncière des Entreprises	18,38 %	34 628 €	18,38%	211 500	38 874 €
				TOTAL	607 142 €

Et d'assujettir les logements à la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au même taux que 2019, soit 14.84% avec un produit prévisionnel évalué comme suit :

Base 463 306 € Produit attendu : 68 755 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie : 21,30 %

Taxe Foncière non Bâtie : 38,92 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 18,38 %

Taxe d'habitation : 14,84 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. Budget primitif 2023

Arrivée de Frédéric VEYE DIT CHARETON à 10h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023.03.25.05 du Conseil municipal en date du 25 mars 2023 portant affectation des résultats 2022 de la Commune,

Vu la présentation faite du budget primitif 2023 de la Commune par Madame le Maire,

Considérant les propositions de dépenses et recettes pour le budget primitif 2023 présentées aux membres du conseil municipal lors de la réunion du 17 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(Abstention P. Bosseau)

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Commune qui se résume ainsi :

- Dépenses de Fonctionnement : 2 024 820,91 €
- Recettes de Fonctionnement : 2 024 820,91€

- Dépenses d'Investissement : 1 170 804,91 €
- Recettes d'Investissement : 1 170 804,91 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. Attribution de subventions aux associations

Philippe BOSSEAU, Denis METZGER (pouvoir de James THEPOT) et Frédéric VEYE DIT CHARETON sortent de la salle à 11h05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023.03.25.06 du conseil municipal en date du 25 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune,

Vu l'exposé de Anne BRUNEL,

Considérant que l'attribution des subventions ne peut se faire qu'aux termes d'une délibération précisant le montant alloué à chacune des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE tel que suit le montant des subventions de fonctionnement 2023 attribuée à chaque association :

Associations	Montants attribués	Modalités de versement
ACTIV'IDEES	1 050 €	Versement en une fois
ANIM' ACTIONS	1 600 €	Versement en une fois
BE DAMPIERRE	3 500 €	Versement en une fois
COMITE DES FETES	5 000 €	Versement en une fois
FOYER RURAL	2 100 €	Versement en une fois

TENNIS CLUB	2 100 €	Versement en une fois
CROIX ROUGE	900 €	Versement en une fois
HELIUM	200 €	Versement en une fois

SE RESERVE néanmoins la possibilité de financer un projet exceptionnel si nécessaire.

RAPPELLE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 6574.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Philippe BOSSEAU, Denis METZGER ET Frédéric VEYE DIT CHARETON rentrent dans la salle à 11h30.

8. Modification des pénalités à appliquer à une entreprise pour la réalisation du marché de serrurerie de la maison de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé de Françoise Nguyen Dinh suivant :

Après consultation par appel d'offres, l'entreprise EPCM, 1 avenue de l'Oural, 91140 Villebon sur Yvette, a remporté le marché public pour le lot serrurerie dans la construction de la maison de santé, pour un montant de 57 644,25€ HT (69 173,10€ TTC) le 27/08/2021.

L'exécution du marché a subi des retards du fait de l'entreprise et les pénalités signifiées à celle-ci le 18 juillet 2022 par courrier recommandé avec accusé de réception avaient été chiffrées à 5 301,96 € HT.

En réalité, ces pénalités n'auraient dû être appliquées que sur l'exécution de la pose de l'escalier, des mains courantes et des garde-corps.

Il est donc proposé de réviser à la baisse les pénalités de retard et de ne retenir que celles qui ont eu le plus d'impact sur l'hébergement des praticiens de santé, à savoir la pose de l'escalier, des mains-courantes et des garde-corps, pour un montant de **1 075,76€ HT** (56 jours de retard).

Ainsi les pénalités suivantes sont supprimées :

- Pose des auvents : 91 jours soit 1 748,11€ HT
- Pose des garde-corps extérieurs : 28 jours soit 537,88€ HT
- Retard dans la remise du dossier EXE : 101 jours soit 1 940,21€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : P. Bosseau Abstentions : 3 D. Metzger, J. Thepot et F. Veye Dit Chareton

DECIDE d'appliquer des pénalités à hauteur de 1 075,76 € HT (56 jours de retard), de notifier ce nouveau montant à l'entreprise EPCM et d'en informer le Centre de Gestion Comptable de Saint-Quentin en Yvelines.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

Frédéric VEYE DIT CHARETON a été saisi par une restauratrice « Au comptoir de Marie » qui n'a pas les moyens de stocker ses bacs à l'intérieur de son restaurant. Dans l'attente d'une solution

définitive en réflexion avec le SICTOM. Il demande s'il serait possible de demander au SICTOM d'attribuer au restaurant « Au comptoir de Marie » des bacs et de les stocker à l'extérieur, par exemple, vers le local technique municipal, et ainsi de bénéficier des services du SICTOM. Madame le Maire est d'accord de tester cette solution et d'en discuter avec les services techniques.

La séance est levée à 12h00.